

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-111/20

Objet de la délibération :

Attribution d'une subvention à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2021 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Eric CASADO

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, le 29 mars 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'environnement et notamment l'exercice de son activité au profit du territoire intercommunal, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Par délibération n° 206/19 du 18 décembre 2019, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2020 l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement global d'un montant de 157 681,66 € dont 137 681,66 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, au profit de ladite association.

L'association souhaite poursuivre ses actions en 2021, notamment la recherche permettant de connaître la réactivité et la toxicité des polluants, la contribution aux politiques de développement et aux dispositifs de suivi environnemental adaptés aux spécificités locales, la contribution au ciblage des investissements industriels dans le cadre des stratégies de diminution des émissions polluantes, et faciliter le débat public auprès des habitants.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 008-8080/20/CM du 17 juillet 2020 et n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 57797 € pour 2021, dont 37797 € sont liés à la mise à disposition à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° 206/19 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions pour l'exercice 2020 ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

CONSIDERANT

Que l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions souhaite exercer son activité au profit du territoire intercommunal afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution pour 2021 d'une subvention d'un montant de 57 797 € à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, dont 37 797 sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2021, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2021, chapitre 65, nature 65748, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Avenant n° 2
à la Convention pluriannuelle d'objectifs du 29 mars 2019**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « le Conseil de Territoire »,

ET

L'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri WORTHAM régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : Centre vie la Fossette – RD 268 – 13 270 Fos-sur-Mer,

Ci-après dénommé « l'association »

PREAMBULE

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'environnement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2021, afin qu'elle exerce son activité au profit du territoire intercommunal, et qu'elle accompagne son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

L'association souhaite poursuivre la recherche permettant de connaître la réactivité et la toxicité des polluants, contribuer aux politiques de développement et aux dispositifs de suivi environnemental adaptés aux spécificités locales, contribuer au ciblage des investissements industriels dans le cadre des stratégies de diminution des émissions polluantes, et faciliter le débat public auprès des habitants.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'insertion telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 29 mars 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de ladite subvention.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement global, objet du présent avenant, est d'un montant de 505 000 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 57 797 € dont 37 797 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association, ce qui représente 11,44 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise, avant le 30 juin 2022, des comptes annuels de l'association, du rapport d'activité

et du procès-verbal de l'association approuvant les documents précités.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

En ce qui concerne la subvention liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2021 eu égard à son objet particulier.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 29 mars 2019 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Istres, le

Le Président de l'association

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

M. Henri WORTHAM

M. François BERNARDINI

ANNEXE I

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début date de fin

| CHARGES | | MONTANT ⁷ | PRODUITS | | MONTANT |
|--|--|----------------------|---|--|-----------|
| 60 - Achats | | 61 400 € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | | 130 000 € |
| Achats stockés (matières premières, autres) | | | 73 - Dotation et produits de tarification | | 0 € |
| Achats d'études et de prestations de services | | 45 000 € | 74 - Subventions d'exploitation (8) | | 373 348 € |
| Achats de matériel, équipements et travaux | | 9 700 € | État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | |
| Achats non stockés (eau, énergie, fournitures) | | | Ministère de la Recherche - ANR | | 20 608 € |
| Achats de marchandises | | 6 700 € | Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) | | 14 300 € |
| Autres achats | | | | | |
| 61 - Services extérieurs | | 10 500 € | Région(s) (à préciser) | | |
| Sous-traitance générale | | | DREAL - PUF (Réponses) | | 5 000 € |
| Redevances de crédit-bail | | | REGION SUD PACA | | 5 000 € |
| Locations mobilières et immobilières | | 2 600 € | Département(s) (à préciser) | | |
| Charges locatives et de copropriété | | | Département des Bouches-du-Rhône (13) | | 10 140 € |
| Entretien et réparations | | 1 500 € | TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires | | 300 000 € |
| Primes d'assurances | | 6 400 € | - Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central) | | |
| Divers (études / recherches, documentation, colloques...) | | | - Territoire Marseille-Provence | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | 44 100 € | - Territoire du Pays d'Aix | | |
| Personnel extérieur | | | - Territoire du Pays Salonais | | |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | | 24 000 € | - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile | | |
| Publicité, information et publications | | | - Territoire Istres-Ouest Provence | | 100 000 € |
| Transports de biens et transports collectifs du personnel | | | - Territoire du Pays de Martigues | | |
| Déplacements, missions et réceptions | | 4 100 € | Communes (à préciser) | | |
| Frais postaux et de télécommunications | | 15 650 € | Commune de Fos-sur-Mer | | 200 000 € |
| Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...) | | 350 € | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | 0 € | Organismes sociaux (détailler): | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | | Fonds européens | | |
| Autres impôts et taxes | | | L'agence de services et de paiement | | |
| 64 - Charges de personnel | | 389 000 € | Autres établissements publics | | |
| Rémunérations du personnel | | 309 000 € | Aides privées | | 18 300 € |
| Charges sociales | | 80 000 € | 75 - Autres produits de gestion courante | | 1 652 € |
| Autres charges de personnel | | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | 1 652 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 0 € | 76 - Produits financiers | | 0 € |
| 66 - Charges financières | | 0 € | 77 - Produits exceptionnels | | 0 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 0 € | 78 - Reprises sur amortissements provisions | | 0 € |
| 68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées | | 0 € | 79 - Transfert de charges | | 0 € |
| 69 - Impôts sur les bénéfices | | 0 € | TOTAL DES CHARGES | | 505 000 € |
| TOTAL DES CHARGES | | 505 000 € | TOTAL DES PRODUITS | | 505 000 € |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| 80 - Emplois des contributions volontaires en nature | 0 € | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 € |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite biens et prestations | | Prestation en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| TOTAL GENERAL DES CHARGES | 505 000 € | TOTAL GENERAL DES PRODUITS | 505 000 € |

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

à : Fos-sur-Mer,

Le 20/10/2020

Signature du Président

M. Henri WORTHAM

Cachet de l'association

Institut EcoCitoien
pour la Connaissance des Populations
Centre de la Vieillesse - 83 344
13100 FOS SUR MER
Tél. 04 91 51 49 84
www.institut-ecocitoien.fr
R.N. 52 00 00000 - A.O. 00000

Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés doivent être justificatives. Aucun document justificatif n'est demandé.

ANNEXE II

ASSOCIATION INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A : Emploi mis à disposition au titre de l'exercice 2021

- Filière administrative : 1 poste en catégorie C

B : Locaux mis à disposition de l'association : 360 m²